

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET : N°90-84 du 11 MAI 1990

Portant inscription au tableau  
d'avancement aux grades supérieurs  
d'Officiers et Homologues des Forces  
Armées du Bénin au titre de l'année  
1990.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- VU L'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 09 Septembre 1977 promulgant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU L'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République,
- VU La loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée,
- VU Le décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre,
- VU Le décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale,
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Avril 1990,

DECRETE :

Article 1er. - Sont inscrits à titre d'ancienneté ou au choix au Tableau d'Avancement aux grades supérieurs pour l'année 1990, les Officiers et Homologues dont les noms suivent :

A - FORCES DE DEFENSE NATIONALE

1 - FORCES TERRESTRES :

1°) Pour le grade de Colonel ou Intendant Militaire de 1ère Classe

- Intendant Militaire de 2è Classe Irenée Paul ZINSOU.

.../.?.

2°) Pour le grade de Lieutenant-Colonel

- Chef de Bataillon Cyrille ADJIMABOU ;
- Chef de Bataillon Bio BAGUIDI ;
- Chef de Bataillon Félicien DOS-SANTOS ;
- Chef de Bataillon Philippe GNAMOU.

3°) Pour le Grade de Chef de Bataillon ou Pharmacien Commandant  
ou Intendant Militaire de 3<sup>e</sup> Classe

- Capitaine Boniface HCUEGBONOU ;
- Intendant Militaire Adjoint Bio Kpo LAFIA ;
- Capitaine Jean K. N'PINA ;
- Intendant Militaire Adjoint Robert GBI'N ;
- Capitaine Séraphin HOUNTCHONOU ;
- Capitaine Fernand M. AMOUSSOU ;
- Capitaine René GNANVI ;
- Capitaine Célestin BLOCHAOU ;
- Capitaine Gilbert N'PO N'TCHA ;
- Capitaine Patrice HOUNSOU ;
- Capitaine Irenée TCHOKPONHOUE ;
- Capitaine Chabi Boni SOROGUI ;
- Capitaine Coovi DJOHI ;
- Capitaine Félix T. HESSOU ;
- Capitaine Alassane MASSOUHOUDOU.
- Pharmacien Capitaine Benoît NATOUGOU ;
- Capitaine Chabi Boni AMOUSSA ;
- Capitaine Comlan TOGBE.

4°) Pour le Grade de Capitaine :

- Lieutenant Codjo LIMA ;
- Lieutenant Cyprien ADEN HOUSSOU
- Lieutenant Désiré K. SOSSAMINOU ;
- Lieutenant Clément OGAN-BADA ;
- Lieutenant Joachim M. C. AMETEPE ;
- Lieutenant Barthélémy DEGAN ;
- Lieutenant Léon KANDISSOUNON ;
- Lieutenant Yaovi DODO ;
- Lieutenant Simon D. TANDJE ;
- Lieutenant Marcellin ZOKPODO;

.../...

- Lieutenant Albert K. BAGRI ;
- Lieutenant Salomon D. ZANCLAN ;
- Lieutenant Mikaila A. MASSOU ;
- Lieutenant Rhétice d'ALMEIDA.

5°) Pour le Grade de Lieutenant :

- Lieutenant-Stagiaire Moïse TALON ;
- Lieutenant-Stagiaire Antoine ADJAHO ;
- Lieutenant-Stagiaire Mathias J. ALIZANNOU ;
- Lieutenant-Stagiaire Laurent AMOUSSOU ;
- Lieutenant-Stagiaire Armand Yessignon HOUENOU ;
- Lieutenant-Stagiaire Bruno Fanou BABI ;
- Lieutenant-Stagiaire Edouard Gassin AGBEMADOKPONOU ;
- Lieutenant-Stagiaire Abdoul Baki Sanni BACHABI ;
- Lieutenant-Stagiaire Kouessi Michel DAGUE ;
- Lieutenant-Stagiaire Olivier Francis AIKO.

6°) Pour le Grade de Lieutenant-Stagiaire :

- Adjudant-Chef Toussaint ADJINDA ;
- Adjudant-Chef Edmond J. COFFI ;
- Adjudant-Chef Pascal AKAKPOSSE.

II - FORCES AERIENNES :

1°) Pour le grade de Chef de Bataillon :

- Capitaine Biscotin DEGAN ;
- Capitaine Constant C. YENONFAN.

2°) Pour le grade de Capitaine :

- Lieutenant Jacob ADJAMONSI ;
- Lieutenant Jean-Marie GONCALVES ;
- Lieutenant Akibou OBAORIN ;
- Lieutenant Richard AFOUDA ;
- Lieutenant Placide AYAMOU.

5°) Pour le Grade de Lieutenant :

- Lieutenant-Stagiaire Arcadius de Souza.

II - COMMANDEMENT DES COMMISSARIATS :

1°) Pour le Grade de Commissaire Divisionnaire de 1ère Classe  
(Homologue Colone)

- Commissaire Divisionnaire de 2è Classe Thomas K. FASSINOU ;
- Commissaire Divisionnaire de 2è Classe Saka A MAMA.

2°) Pour le Grade de Commissaire Principal - (Homologue Commandant)

- Commissaire de 1° Classe François D. AGONVINON ;
- Commissaire de 1° Classe Dieudonné Sèna DOMINGO.

3°) Pour le Grade de Commissaire de 1° Classe (Homologue Capitaine)

- Commissaire de 2° Classe Antoine T. AZONHOUME ;
- Commissaire de 2° Classe Samuel AKPLOGAN ;
- Commissaire de 2° Classe Stanislas Alfred SOHOU.

III - DIRECTION DU SERVICE DES CALAMITES ET SECOURS :

1°) - Pour le Grade de Lieutenant-Colonel :

- Chef de Bataillon Espérant NOUTAIS.

2°) Pour le Grade de Lieutenant :

- Lieutenant-Stagiaire Jean-Marie AHODI.

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

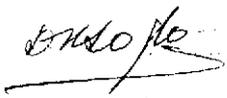
Fait à Cotonou, le 11 MAI 1990

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

  
Mathieu KEREKOU

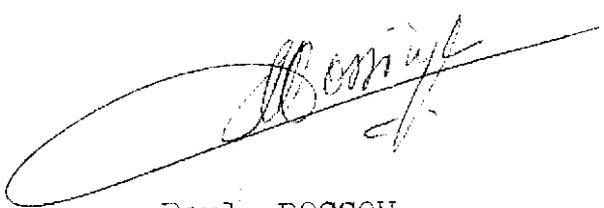
.../...

Le Premier Ministre,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU  
(Ministre intérimaire)

Ampliations : PR 4 PPC 2 PM 4 SGG 4 IGE 3 MINISTERES 15 PREFETS  
6 EMG/FAP + ETATS-MAJORS 6 DAFA DES MINISTERES + SG/CEAP 23 DC/  
MIL/PR 2 SFD 2 DB-DCF-DSDV-DTCP-D 10 JORB 1.-

- 2-1. Pour compter du 1er Juillet 1990
  - Commissaire de 1ère Classe François AGONVINON
- 2-2. Pour compter du 1er Octobre 1990
  - Commissaire de 1ère Classe Dieudonné Sèna DOMINGO

3.- Pour le Grade de Commissaire de 1ère Classe Homologue Capitaine

- 3-1. Pour compter du 1er Avril 1990
  - Commissaire de 2ème Classe Antoine T. AZONHOUME
- 3-2. Pour compter du 1er Juillet 1990
  - Commissaire de 2ème Classe Samuel AKFLOGAN
- 3-3. Pour compter du 1er Octobre 1990
  - Commissaire de 2ème Classe Staniskas Alfred SCHOU.

III - DIRECTION DU SERVICE DES CALAMITES ET SECOURS

- 1.- Pour le grade de Lieutenant-Colonel
  - 1-1. Pour compter du 1er Juillet 1990
    - Chef de Bataillon Espérant NOUTAIS
- 2.- Pour le grade de Lieutenant
  - 2-1. Pour compter du 1er Octobre 1990
    - Lieutenant-Stagiaire Jean-Marie Stéphane AHODI.

Article 2.- Les présentes nominations n'entraînent aucune incidence financière sur le Budget National.

Article 3.- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

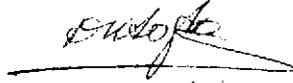
Fait à COTONOU, le 11 Mai 1990

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREROU

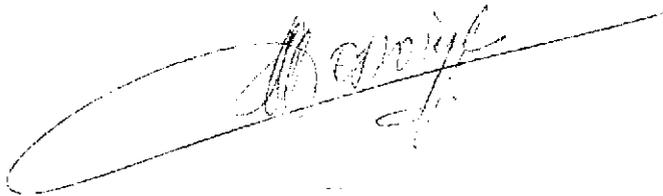
.../...

Le Premier Ministre ,  
et le Ministre de la Défense  
Nationale,



Nicéphore SCGLO

Le Ministre des Finances,



Paul D. S. S. O. U  
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 4 PPC 2 FM 4 SGG 4 IGE MINISTERES 15 PREFETS 6  
EMG/FAP + ETATS-MAJORS 6 DAFA DES MINISTERES + SG/CEAP 23 DC/MIL/PR 2  
SPD 2 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 JCRB 1.-